

**REPUBLIQUE FRANCAISE****EXTRAIT DU REGISTRE****DEPARTEMENT DE LA  
GUADELOUPE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>26</b>

**Séance du 10 Décembre 2019**

L'an deux mille dix neuf et le mardi dix décembre à dix-huit heures vingt neuf le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

**Présents :**

M. Jocelyn SAPOTILLE maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZE ; M Lucien BEAUZOR ; adjoints au maire.

Mme Francelise YEPONDE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M. Arthur MARICEL ; Mme Marie-Line JACQUET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Lucette SAHAI ; M. Pierre ALBINA ; Mme Marianne BOURRIQUIS ; M. José CANEVY ; Mme Nadège PERMAL ; Mme Anick ARNASSALOM ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Richard PROMENEUR ; M. Nicole VEREPLA Conseillers Municipaux.

**Représentés :**

M Yvon COMBES par Mme Gladys BURAT  
Mme Christiane TREIL ALBON par Mme Marianne BOURRIQUIS  
Mme Raphaëlle DAGONIA par M. José CANEVY

**Absents :**

Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Nadia MECHARLES ; M. José TORIBIO ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Francelise LAPIN – BEGARIN ; Mme Caroline PARIZE ; M. Florent TREIL

**Date de la convocation****29 Novembre 2019****Date d'affichage de la délibération**

VOTE :

**Adoptée par l'unanimité****DELIBERATION N°2019/11/78****DOTATION PEDAGOGIQUE**

Le code de l'éducation indique que la commune a la charge des écoles publiques de son territoire. « Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement » (article L.212-4 du code de l'éducation).

Les enseignants doivent pouvoir disposer du matériel suffisant pour la mise en œuvre des programmes officiels d'enseignement.

La commune accompagne le corps enseignant dans ses missions éducatives, en procédant aux commandes de fournitures administratives (kit de secrétariat) ainsi qu'aux achats de matériels scolaires.

Par conséquent, il convient d'établir une délibération cadre pour fixer les modalités d'attribution de cette dotation qui prendra effet à compter de la rentrée 2020. La dotation pédagogique comprendra le matériel pédagogique ainsi que le matériel à usage collectif.

Aussi, pour aider chaque école dans l'acquisition du matériel qui permettra d'assurer les enseignements définis par les programmes, et pour des raisons d'équité, il est proposé d'allouer une dotation annuelle aux écoles à hauteur de onze (11) euros par enfant pour les écoles maternelles et neuf (9) euros par enfant pour les écoles élémentaires.

Les élèves inscrits en cours d'année scolaire N (au plus tard le 31 décembre) seront pris en compte dans le calcul de la dotation pédagogique.

Cette dotation ne concerne que l'année scolaire N. Les reports des crédits non utilisés ne seront pas autorisés. Ainsi, le montant de cette dotation sera notifié aux directeurs d'écoles dans le courant du deuxième trimestre de l'année scolaire N-1 afin de leur permettre d'anticiper les commandes de la rentrée.

Le maire propose d'allouer une dotation pédagogique à hauteur de onze euro (11,00 €) par enfant pour les écoles maternelles et de neuf euro (9,00 €) par enfant pour les écoles élémentaires.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'allouer une dotation pédagogique de 11,00 € par enfant pour les écoles maternelles et 9,00 € par enfant pour les écoles élémentaires.

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Adoptée par l'unanimité**

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**

  
**Jocelyn SAPOTILLE**

